

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-29 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1130767S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-6 ;
Vu la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant Mme Nicole COUDURIER dans ses fonctions de directrice de l'Établissement français du sang Rhône-Alpes,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nicole COUDURIER, directrice de l'Établissement français du sang, Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tout document et acte relatif à la cession d'une parcelle boisée, sise au lieudit La Corne, commune de Beynost.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.
Fait, en deux exemplaires, le 3 octobre 2011.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM